



# CLAS<sup>1</sup> - Accompagnement à la scolarité

## Appel à Projets 2023-2024

24 avril 2023 → 26 mai 2023

Les demandes déposées dans le cadre de cet appel à projet seront étudiées par le comité technique et de financement « CLAS » composé des membres suivants :

- La Caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne
- Le Conseil Départemental
- La Mutualité Sociale Agricole du Limousin
- Les services de l'État : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale ; Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.<sup>2</sup>
- La Ville de Limoges<sup>3</sup>

### Animation départementale

Le comité départemental Clas, pour renforcer la mise en réseau et l'accompagnement des opérateurs, propose pour l'année 2023/2024 :

- Le centre ressource CLAS géré par Réseau Canopé : organise des temps de rencontres et des formations, propose une plateforme en ligne et des outils.
- Un accompagnement des porteurs de projet à leur demande ou sur proposition par les membres du comité départemental Clas. Votre interlocuteur privilégié est la chargée de conseil et de développement Parentalité de la Caf, Tamara Riollet, que vous pouvez joindre au 05 55 43 41 67.
- Les membres du comité technique vous incitent vivement à utiliser les guides de suivi du parcours du jeune et d'entretien des familles élaborés en concertation avec certains d'entre vous dans le cadre du schéma départemental des services aux familles.

Une cité éducative a été labellisée pour le quartier de Beaubreuil en 2022. Une stratégie est définie pour y renforcer les prises en charge éducatives et sécuriser le parcours des enfants et des jeunes. Les opérateurs CLAS présents sur ce quartier sont encouragés à s'inscrire dans cette dynamique. Il est possible de bénéficier d'un co-financement CLAS/ cité éducative.

Contact de la coordinatrice : Mme Magne : 06 12 43 27 00 / [stephanie.magne@ac-limoges.fr](mailto:stephanie.magne@ac-limoges.fr)

<sup>1</sup> CLAS : Contrat local d'accompagnement à la scolarité

<sup>2</sup> DDETSPP présente pour les projets situés à Limoges

<sup>3</sup> Pour les projets situés à Limoges

## SOMMAIRE

1- Préambule.....	Page 3
3- Documents de cadrage du dispositif CLAS .....	Page 3
5- Procédure pour répondre à l'Appel à Projets.....	Page 4
6- Financements.....	Page 5
7- Bilan.....	Page 7
8- Examen des dossiers.....	Page 7

## 1- Préambule

Créé en 1996, le Contrat local d'accompagnement à la scolarité, dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la Terminale.

Pour l'année 2023/2024 le comité départemental du Clas poursuit son appui au développement des projets sur le département.

## 2- Documents de cadrage du dispositif CLAS

### La charte : Extraits

Les partenaires du CLAS s'engagent à :

- Favoriser le développement des personnalités, l'acquisition de savoirs, de savoirs-être et de savoir-faire.

Aider les jeunes à acquérir des méthodes, des approches, susceptibles de faciliter l'accès aux savoirs.

- Elargir les centres d'intérêt des jeunes, promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche.
- Valoriser les acquis des jeunes, renforcer leur autonomie et leur capacité de vie collective (entraide, tutorat..).
- Accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants.
- Mettre en place des projets qui respectent le principe de laïcité.
- Mettre en place une gratuité ou une participation de nature symbolique.

### Référentiel national : Extraits<sup>4</sup>

L'accompagnement à la scolarité est pensé en partenariat avec l'école et les structures concourant à la coéducation des enfants, en lien avec les parents.

Il propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Il crée les conditions d'une prise en compte, par les porteurs de projets, du rôle des parents dans l'éducation de leurs enfants, via notamment la facilitation et la médiation des relations avec l'école.

Le Clas ne s'adresse pas à tous les enfants, mais seulement à ceux pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires.

La double approche « enfants-parents » caractérise le Clas, le différenciant ainsi d'autres actions ciblées soit en direction des enfants (ex/ accompagnement scolaire, programmes de réussite éducative, accueils périscolaires) soit en direction de leurs parents (ex/ espaces parents au sein des établissements scolaires).

---

<sup>4</sup> Document intégral disponible sur Caf.fr

**Prérequis pour répondre à l'appel à projets :**

- Répondre à des **besoins identifiés** dans le cadre d'un diagnostic partagé sur le territoire,
- Proposer une **gratuité ou une participation symbolique** des familles,
- Respecter les **principes de neutralité** politique, philosophique et confessionnelle dans leur contenu et leur mise en œuvre ainsi que la charte de la laïcité de la branche famille.

**Les projets CLAS proposés doivent répondre aux critères suivants<sup>5</sup> :**

- Développer de manière cumulative les quatre axes d'intervention prioritaires suivants : un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes ; un axe auprès et avec les parents ; un axe de concertation et de coordination avec l'école. ; un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire.
- Proposer une organisation par collectif(s) d'enfants, qui se réunissent régulièrement durant toute l'année scolaire.
- Mettre en place un encadrement adapté (nombre et profils des intervenants)

**Spécificités en Haute-Vienne**

- Le suivi de la fréquentation : un tableau de suivi a été créé afin d'avoir un regard sur la dynamique et l'assiduité des jeunes dans les différents groupes CLAS.
- La liste des enfants : les financements de la MSA se font en fonction des enfants affiliés au régime agricole, ce document permet entre autres de justifier du financement de la MSA. Les financements du Conseil Départemental prennent en compte le nombre d'enfants inscrits et présents durant l'année scolaire antérieure.
- Le conventionnement avec les établissements scolaires : obligatoire pour les porteurs CLAS situés sur les quartiers prioritaires de la ville de Limoges. Pour le reste du territoire, ce support est à votre disposition pour consolider les partenariats.
- Le centre ressource CLAS : mis en œuvre par réseau Canopé, ce centre ressource regroupe une offre de formations, des rencontres, un espace ressource en ligne, un soutien dans la mise en œuvre des projets.

**3- Procédure pour répondre à l'appel à projets**

Date limite de dépôt : vendredi 26 mai 2023

Vous retrouverez des informations et documents complémentaires à cet appel à projet sur [caf.fr](https://caf.fr), espace « Partenaires » :

<https://caf.fr/partenaires/caf-de-la-haute-vienne/partenaires-locaux/vous-etes-gestionnaire-de-structure/prestations-de-service/imprime-ps-clas>

**Documents disponibles sur caf.fr :**

- La présente note de cadrage de l'appel à projets
- Le référentiel CLAS
- Les documents supports du dispositif : tableau de fréquentation, tableau liste d'enfants, convention, attestation de non changement (caf)
- Une boîte à outils : textes de référence, guides Elan, guide d'entretien familles, outils de suivi des jeunes, fiches repères..

<sup>5</sup> L'intégralité des critères et modalités de mises en œuvre sont à retrouver dans le référentiel CLAS

**Pour déposer vos demandes : Rendez-vous sur la plateforme ELAN CAF :**

<https://elan.caf.fr/aides/#/cnaf/>

Dans cet espace, il faut sélectionner le téléservice « Appel à projet « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » (2023) ».

Dans choix du financeur/ choix de CAF, vous devez saisir le département « 87 » et sélectionner la CAF de la Haute-Vienne puis cliquer sur suivant.

Vous pourrez ainsi compléter votre ou vos demandes, en vous appuyant sur le guide transmis par mail et/ou disponible sur caf.fr

N'hésitez pas à déposer des documents complémentaires en PJ sur la plateforme si vous le souhaitez.



**Si vous sollicitez la DDETSPP pour le financement du dispositif (actions sur les QPV de Limoges), vous devez déposer vos projets également sur la plateforme DAUPHIN : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>**

## 4- Financements

Le soutien financier des projets CLAS requiert le principe d'un cofinancement.

Le tableau ci-après vous précise les différents financeurs et les modalités de financements.

# Financements des projets CLAS 2023-2024

	CAF	DDETSPP	Ville de Limoges	MSA	Conseil Départemental
<b>Contacts</b>  	<b>Tamara Riollet</b> 05 55 43 41 67	<b>Marie Bourcier</b> 05 19 76 12 56	<b>William Fiers</b> 05 55 45 97 15 <b>Corinne Bouilhaguet</b> 05 55 45 64 21	<b>Evelyne Beillot</b> 05 55 49 87 53 <b>Marlène Bernard</b> 05 55 49 8742	<b>Laure Sautour Guérin</b> 05 44 00 15 59 <b>Marielle Chawad</b> 05 44 00 14 68
<b>Modalités de financement</b>	Prestation de service ajustée à l'activité réelle. (Acompte au démarrage de l'action, solde après transmission du compte de résultat) Financement à hauteur de 32.5% du coût par collectif, avec un plafond de 2563€. Financements complémentaires sous forme de bonus : 305€ pour l'axe parents, 305€ pour l'axe enfants, bonus cumulatifs.	Subvention- crédits ANCT 2000€ maximum par collectif sur les QPV de Limoges	Subvention de 133€ par enfant, plafonnée à 1500€ par collectif (acompte en début d'année scolaire, solde en fin d'année scolaire)  Une attention particulière est apportée à la mobilisation des élèves sur la qualité du projet et sur sa réalisation	Subvention de 80€ par enfant relevant du régime agricole au sens des prestations familiales, fréquentant le CLAS durant l'année scolaire précédente. *Informations à demander dès l'inscription. Données déclaratives fournies lors du bilan de fin d'année scolaire.	Subvention calculée en fonction du nombre d'enfants inscrits et présents dans le dispositif au cours de l'année scolaire précédente.
<b>Réajustement</b>	Proratisation de la PS si le nombre de semaines de mise en oeuvre < 28	Proratisation dans les cas suivants : -Nombre de semaines de mise en oeuvre < 28	Proratisation de la PS dans les cas suivants : -Nombre de semaines de mise en oeuvre < 28	En cas de contrôle, si erreur constatée, un remboursement sera demandé (si un enfant a été déclaré MSA alors qu'il est CAF)	

## Bilan

Un bilan des projets menés durant l'année scolaire précédente est à fournir sur la plateforme ELAN et sur Dauphin si la DDETSPP a financé le projet.  
Vous recevrez par mail les dates de dépôt pour les bilans.

## Examen des dossiers

La Caisse d'allocations familiales s'assure de l'accessibilité des dossiers déposés sur ELAN à l'ensemble des partenaires membres du comité technique et de financement.

Tous les dossiers seront examinés par le comité.

L'avis émis sera notifié par la Caf en qualité de pilote de l'appel à projet « CLAS ».

Il appartiendra toutefois à chacun des financeurs de notifier le montant accordé, en fonction de la procédure qui lui est propre.

**Votre contact : Tamara RIOLLET 05 55 43 41 67 - [tamara.riollet@caf.fr](mailto:tamara.riollet@caf.fr)**

